



National
Défence

Défense
nationale



CANADIAN
ARMED FORCES

Rapport annuel au Parlement | 2019-2020

Administration de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Ministère de la Défense nationale et Forces armées canadiennes



TABLE DES MATIÈRES

1.	INTRODUCTION	1
1.1.	Objet de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	1
2.	ACCÈS À L'INFORMATION ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS À LA DÉFENSE NATIONALE	1
2.1.	Mandat de la Défense nationale	1
2.2.	Organisation de la Défense nationale	2
2.3.	La Direction de l'Accès à l'information et protection des renseignements personnels.....	4
3.	FAITS SAILLANTS DU RAPPORT STATISTIQUE	6
3.1.	Demandes reçues.....	6
3.2.	Demandes traitées	7
3.3.	Consultations reçues et effectuées.....	10
4.	RÉPERCUSSIONS DE LA COVID-19 SUR LES OPÉRATIONS DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS	10
5.	PROTECTION ET GESTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS.....	11
5.1.	Divulgations faites dans l'intérêt public.....	11
5.2.	Atteintes à la vie privée	12
5.3.	Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée	12
6.	PLAINTES, VÉRIFICATIONS ET EXAMENS	13
6.1.	Plaintes provenant du Commissariat à la protection de la vie privée	13
6.2.	Décisions judiciaires	14
7.	POLITIQUES ET PROCÉDURES.....	14
7.1.	Politiques ministérielles	14
8.	FORMATION ET SENSIBILISATION	15
8.1.	Programme de formation sur l'AIPRP	15
8.2.	Activités de formation et de sensibilisation.....	16
8.3.	Apprentissage continu	17
9.	INITIATIVES ET PROJETS.....	17
9.1.	Équipe du respect des délais	17
9.2.	Améliorations technologiques.....	17
9.3.	Équipe de soutien au contentieux.....	18
10.	SURVEILLANCE DE LA CONFORMITÉ.....	18
11.	COÛTS D'EXPLOITATION RELATIFS À LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS	18
	ANNEXE A: ARRÊTÉ SUR LA DÉLÉGATION.....	A-1
	ANNEXE B: RAPPORT STATISTIQUE CONCERNANT LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS 2019-2020 ..	B-1
	ANNEXE C : RAPPORT STATISTIQUE SUPPLÉMENTAIRE CONCERNANT LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS 2019-2020	C-1

1. INTRODUCTION

Le ministère de la Défense nationale (MDN) et les Forces armées canadiennes (FAC) sont heureux de présenter au Parlement leur rapport annuel sur l'application de la [Loi sur la protection des renseignements personnels](#)¹. L'article 72 de la Loi précise que, à la fin de chaque année financière (AF), le responsable de chaque institution fédérale doit présenter au Parlement un rapport annuel sur l'application de cette loi. Ce rapport décrit les activités menées par la Défense nationale qui soutiennent la conformité à la Loi sur la protection des renseignements personnels pour l'année fiscale (AF) allant du 1er avril 2019 au 31 mars 2020.

1.1. Objet de la Loi sur la protection des renseignements personnels

La Loi sur la protection des renseignements personnels a pour objet de compléter la législation canadienne relative à la protection des renseignements personnels relevant des institutions fédérales et au droit d'accès des individus aux renseignements personnels qui les concernant.

Ces droits de protection et d'accès sont conformes aux principes selon lesquels les individus doivent avoir le droit de savoir pour quelles raisons ses renseignements sont recueillis par le gouvernement, comment ils seront utilisés, combien de temps ils seront conservés et qui y aura accès.

2. ACCÈS À L'INFORMATION ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS À LA DÉFENSE NATIONALE

2.1. Mandat de la Défense nationale

À propos de nous

Le ministère de la Défense nationale (MDN) et les Forces armées canadiennes (FAC) constituent le plus grand ministère fédéral canadien. Conformément à la politique de défense du Canada, l'effectif de l'Équipe de la Défense passera à plus de 125 000 membres, ce qui comprendra 71 500 membres de la Force régulière, 30 000 réservistes et 25 000 employés civils.

Ce que nous faisons

Le MDN et les FAC jouent des rôles complémentaires en offrant des conseils et du soutien au ministre de la Défense nationale et en mettant en application les décisions du gouvernement concernant la défense des intérêts canadiens au pays et à l'étranger.

¹ <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/P-21/>

À tout moment, le gouvernement du Canada peut demander aux FAC de prendre part à des missions pour assurer la protection du Canada et de la population canadienne et pour maintenir la paix et la stabilité internationales.

La politique de défense du Canada présente une nouvelle vision stratégique en matière de défense, sous le titre [Protection, Sécurité, Engagement](#)². La politique prévoit ce qui suit pour le Canada :

Protection au pays, à l'aide de forces armées prêtes et aptes à défendre la souveraineté canadienne et d'apporter son aide en cas de catastrophe naturelle, à appuyer les opérations de recherche et de sauvetage ou à répondre à d'autres urgences.

Sécurité en Amérique du Nord, active au sein du partenariat de défense renouvelé avec le Commandement de la défense aérospatiale de l'Amérique du Nord (NORAD) et les États-Unis afin de surveiller et de défendre l'espace aérien continental et les zones océaniques.

Engagement dans le monde, avec les Forces armées canadiennes participant à la stabilité et à la paix mondiales grâce à des opérations de soutien et de maintien de la paix.

En vertu de la *Loi sur la défense nationale* (LDN), le MDN et les FAC sont deux entités distinctes travaillant ensemble au Quartier général de la Défense nationale à s'acquitter de leur responsabilité principale qui consiste à assurer la défense du Canada et des Canadiens.

2.2. Organisation de la Défense nationale

Haute direction

La gouverneure générale du Canada est la commandante en chef du Canada. Le MDN est dirigé par le ministre de la Défense nationale. Ce dernier est appuyé par le ministre associé de la Défense nationale. Le sous-ministre de la Défense nationale est le plus haut fonctionnaire du ministère. Les FAC sont sous les ordres du chef d'état-major de la Défense, l'officier le plus haut gradé au Canada. Chacun possède des responsabilités qui leur sont propres :

- Il incombe à la gouverneure générale de nommer le chef d'état-major de la Défense sur la recommandation du premier ministre, de décerner les distinctions honorifiques militaires, de présenter les couleurs des régiments des FAC, d'approuver les nouveaux emblèmes et insignes militaires et de signer les parchemins de commission;
- Le ministre de la Défense nationale dirige l'ensemble du ministère et est responsable de tout ce qui concerne la défense nationale;
- Le ministre associé est aussi responsable des dossiers de la défense, conformément au mandat que le premier ministre lui a confié, et il doit tout particulièrement veiller à ce

² <http://dgpaapp.forces.gc.ca/fr/politique-defense-canada/index.asp>

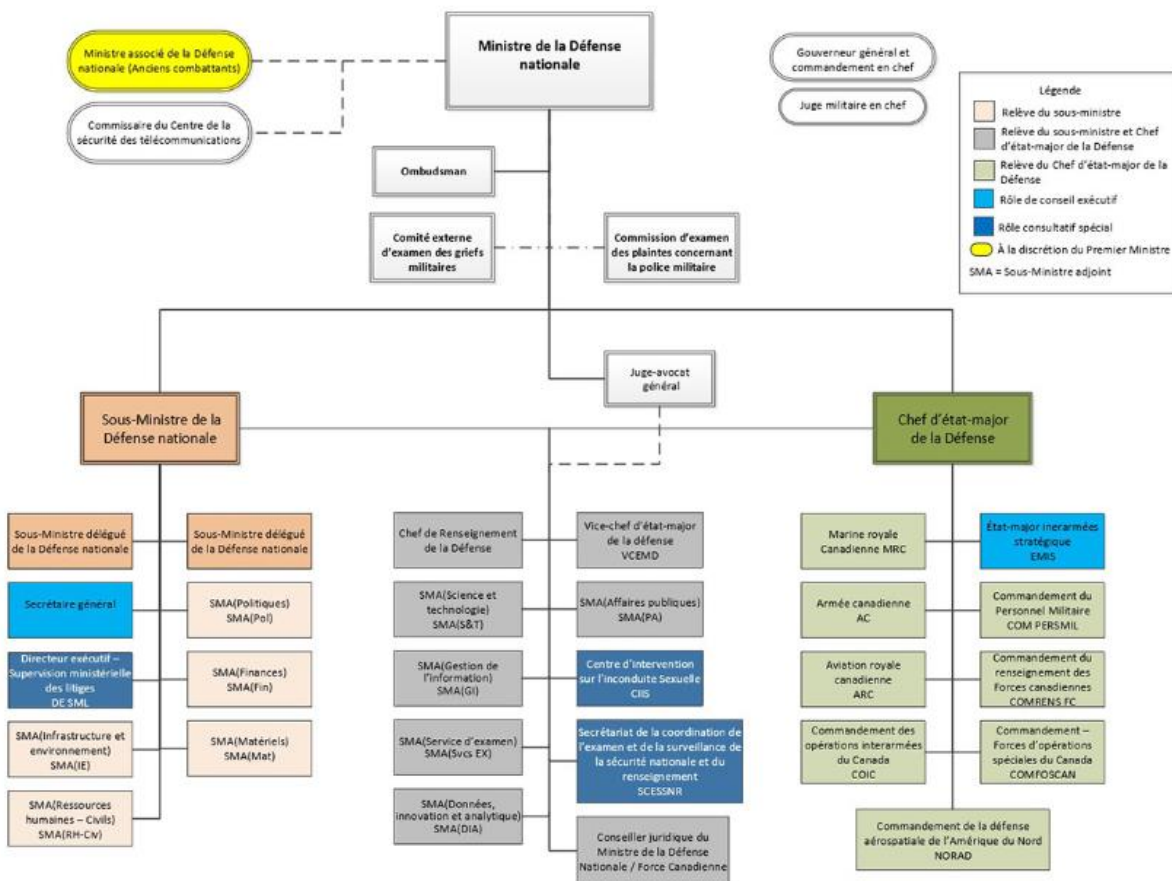
que les membres des FAC reçoivent l'équipement dont ils ont besoin pour faire leur travail;

- La sous-ministre est responsable des politiques, des ressources, de la coordination interministérielle et des relations internationales en matière de défense;
- Le chef d'état-major de la Défense est responsable du commandement, du contrôle et de l'administration des Forces armées canadiennes ainsi que de la stratégie, des plans et des besoins militaires.

Organisation de la Défense

L'organigramme qui suit illustre la structure de la Défense nationale. Des renseignements supplémentaires au sujet de l'organisation de la Défense nationale sont accessibles [en ligne](#)³.

FIGURE 1 : ORGANIGRAMME DE LA DÉFENSE NATIONALE



³ <https://www.canada.ca/fr/ministere-defense-nationale/organisation/structure-organisationnelle.html>

2.3. La Direction de l'Accès à l'information et protection des renseignements personnels

Délégation de pouvoirs

Conformément à l'article 73 (1) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, une délégation de pouvoir, signée par le ministre, confère au titulaire du poste de sous-ministre, de secrétaire général, de directeur de l'Accès à l'information et protection des renseignements personnels (AIPRP), et de directeur adjoint de l'Accès à l'information et protection des renseignements personnels le droit d'exercer tous les pouvoirs et de remplir toutes les fonctions confiées au ministre à titre de responsable de l'institution en vertu des lois en cause. Ceci permet en outre de déléguer d'autres pouvoirs et des fonctions particulières aux employés de la Direction de l'Accès à l'information et protection des renseignements personnels (DAIPRP).

Relevant de la secrétaire générale, la directrice de l'Accès à l'information et protection des renseignements personnels applique et coordonne la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels* en plus d'agir comme coordonnatrice de l'AIPRP pour le ministère. Dans l'application des lois, la DAIPRP sollicite au besoin l'avis d'autres organisations et spécialistes sur les affaires juridiques et publiques ainsi que sur les questions d'ordre politique et de sécurité des opérations.

Une copie de l'arrêté sur la délégation en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* se trouve à l'ANNEXE A.

Direction de l'AIPRP

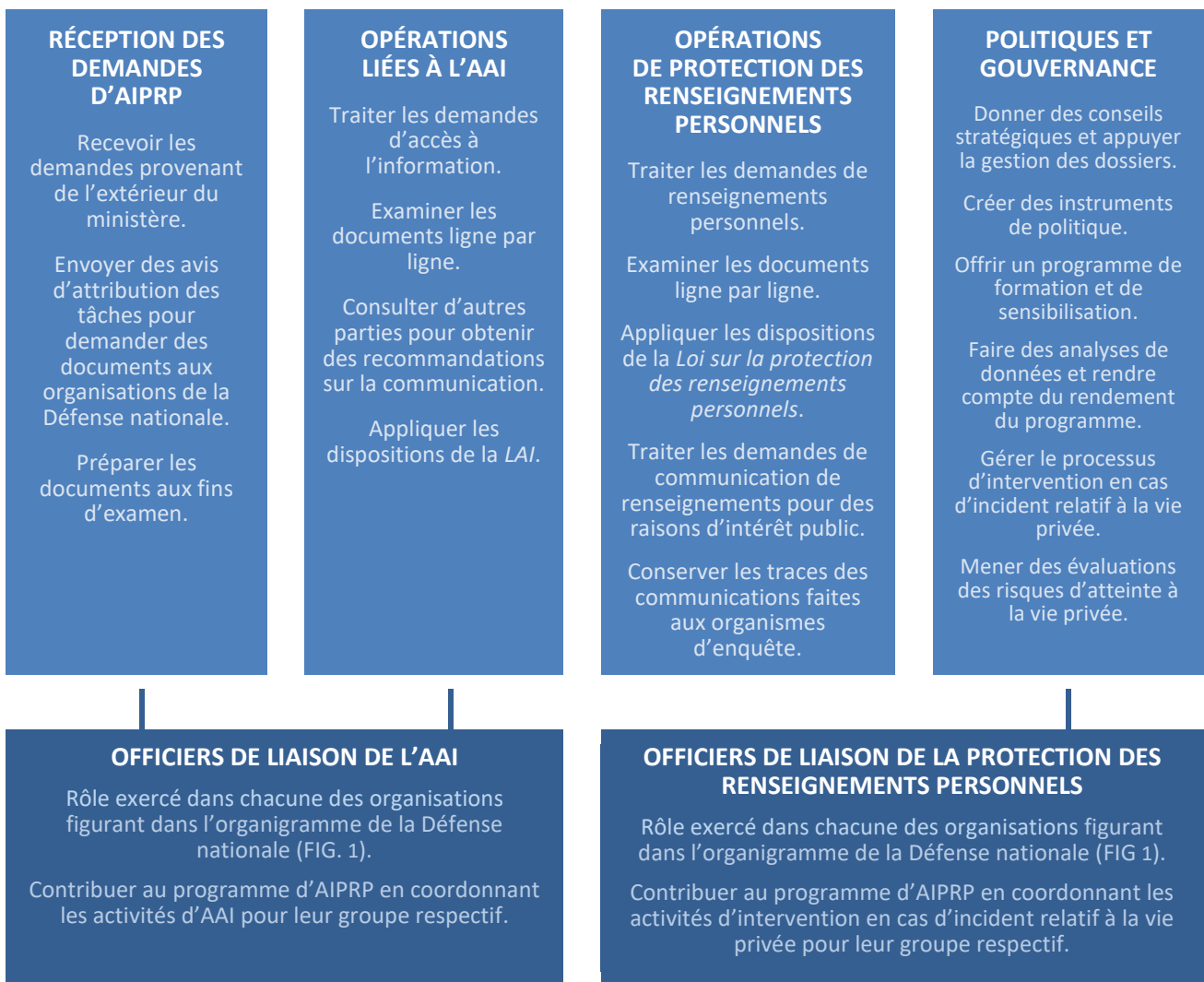
La DAIPRP s'occupe des questions relatives à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels et liées au portefeuille de la Défense nationale, sauf dans le cas des organisations suivantes : la Commission d'examen des plaintes concernant la police militaire, le Comité externe d'examen des griefs militaires, le Bureau de l'Ombudsman de la Défense nationale et des Forces canadiennes, le Cabinet du juge militaire en chef et la Direction du service d'avocats de la Défense et les Services de bien-être et moral des Forces canadiennes.

Par suite de l'examen du programme de l'AIPRP, la Direction de l'AIPRP a effectué un examen de l'organisation et un exercice de conception avec l'appui des Ressources humaines et du personnel; les changements qui en ont résulté visaient à accroître l'efficacité, à établir un solide système de soutien et à simplifier les opérations d'accès. La directrice de l'accès à l'information et protection des renseignements personnels a été promue à un poste de directrice exécutive et un nouveau poste de chef des opérations a été créé pour superviser toutes les opérations liées à l'accès à l'information (AAI), depuis la réception des demandes jusqu'à la communication des renseignements. L'Équipe des systèmes de liaison comprenait un administrateur des bases de données chargé d'appuyer la gestion des cas et l'utilisation des logiciels de caviardage, et un gestionnaire des services généraux, à qui il incombe d'assurer une supervision accrue de nos ressources financières et humaines.

Le chef des opérations centralise la direction : il garantit la cohérence entre les équipes, l'assurance de la qualité des données et la conformité aux processus, il veille au suivi du rendement, il exerce le contrôle visant à cerner les tendances et les questions horizontales. L'équipe de réception des demandes d'AIPRP, l'équipe des systèmes de liaison et l'Équipe des opérations d'AAI relèvent du Chef des opérations. Ce dernier, l'équipe des opérations de protection des renseignements personnels, l'Équipe des politiques et de la gouvernance et le chef d'état-major relèvent de la directrice exécutive.

L'effectif de gestion du programme d'AIPRP de la DAIPRP est réparti entre quatre grands domaines fonctionnels et reçoit le soutien des officiers de liaison de l'organisation de la Défense, comme le montre le diagramme présenté à la FIGURE 2.

FIGURE 2 : EFFECTIF OPÉRATIONNEL DE L'AIPRP AU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE



La DAIPRP reçoit aussi le soutien d'une équipe des systèmes de liaison, qui s'occupe de la base de données et du système de demandes d'AIPRP, et d'un Bureau de la gestion des activités, qui est responsable de la

planification des activités, de l'établissement du budget, des ressources humaines, de la sécurité matérielle et d'autres tâches administratives.

De plus, en réponse à une grande priorité de la Défense nationale, la DAIPRP a conservé une équipe de soutien au contentieux. Celle-ci effectue un examen des documents, un peu comme dans les cas d'AIPRP, afin d'appuyer le règlement des recours collectifs, tels que ceux concernant la purge LGBT et l'inconduite sexuelle au MDN et dans les FAC.

3. FAITS SAILLANTS DU RAPPORT STATISTIQUE

Le rapport statistique constituant l'ANNEXE B contient des données présentées par la Défense nationale dans le cadre de la collecte annuelle de statistiques sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (AIPRP) du Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT). Ce qui suit est une analyse des sections du rapport statistique qui contiennent des données dignes de mention du point de vue du ministère.

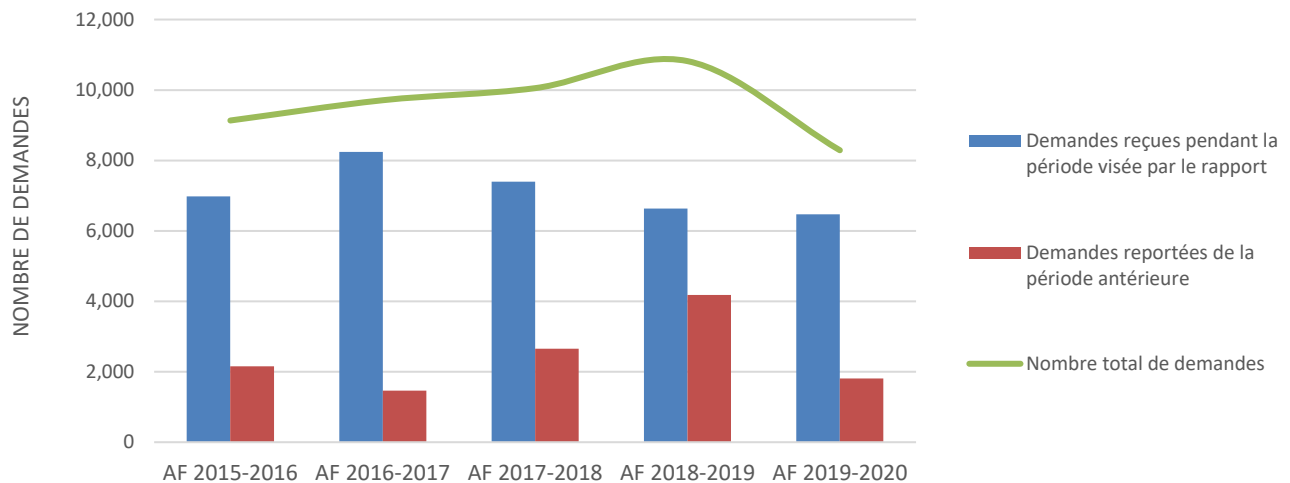
3.1. Demandes reçues

Au cours de la période visée par le rapport, la Défense nationale a reçu 6 475 demandes de communication de renseignements personnels aux termes de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, comparativement à 6 637 au cours de l'AF 2018-2019, ce qui représente une diminution de 2,4 %. Cela représente la troisième année consécutive de diminution des demandes de renseignements personnels et peut être attribuable à la mise en application de l'initiative ministérielle consistant à fournir de manière proactive des copies des dossiers médicaux aux membres des FAC au moment de leur libération. Cette pratique a commencé au cours de l'AF 2018-2019. Si l'on prend en compte les 1 814 dossiers reportés de la période antérieure, la charge de travail totale s'établit à 8 289 demandes, soit le total le plus bas que la Défense nationale ait connu en plus de 5 ans.

Demandes reportées

La Défense nationale a réduit de 57 % le nombre de dossiers reportés à la prochaine AF. Ce nombre est passé de 4 183 en 2018-2019 à seulement 1 814 à la fin de la période visée par le présent rapport.

FIGURE 3 : NOMBRE DE DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS (CINQ DERNIÈRES ANNÉES)



Il convient de noter que depuis plus d’une décennie, la Défense nationale se classe parmi les cinq institutions fédérales ayant reçu le plus grand volume de demandes de renseignements personnels, d’après les statistiques annuelles compilées par le SCT⁴.

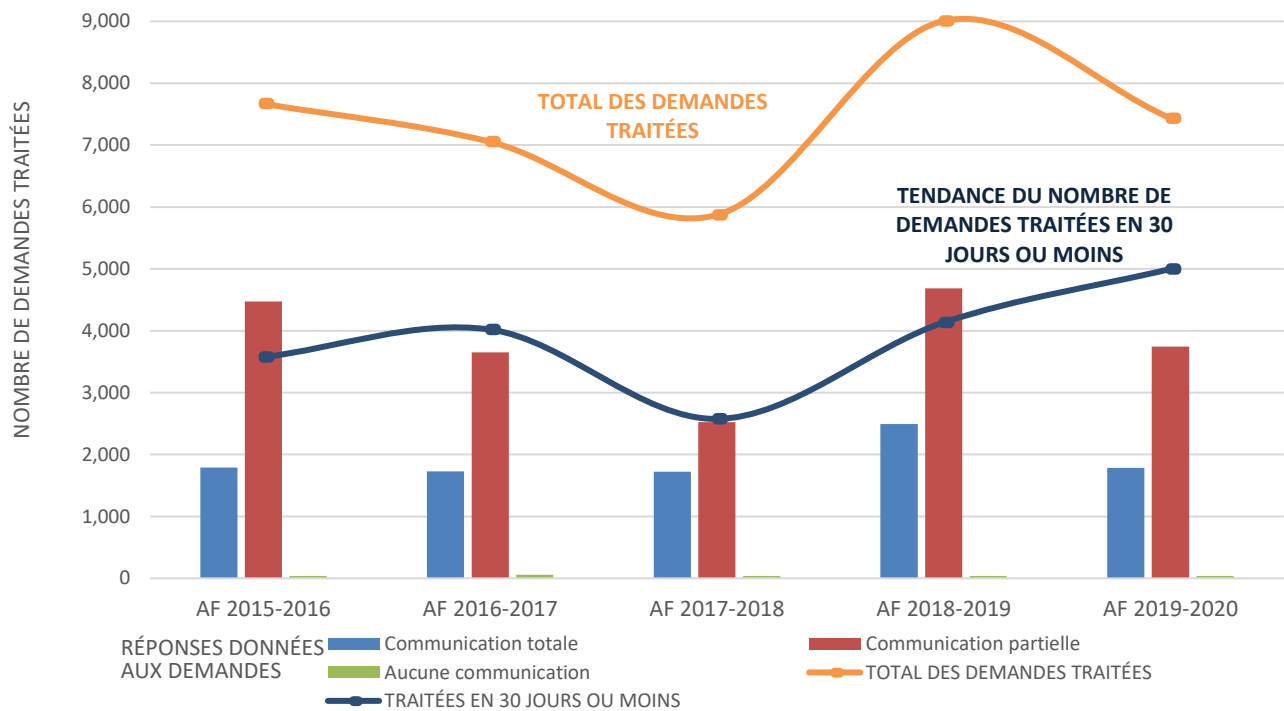
Une grande partie des demandes de communication formulées en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et reçues par la Défense nationale dans le passé provenaient de membres des FAC souhaitant obtenir leur dossier médical et leur dossier personnel au moment de leur libération. Dans le cadre de la politique de défense du Canada, le Groupe des Services de santé des Forces canadiennes a commencé à remettre pro activement à ces militaires des copies de leur dossier médical au cours de l’AF 2018-2019. Cette initiative va dans le sens de l’engagement pris par les FAC en faveur de la transparence et elle a amélioré l’expérience des militaires qui sont sur le point d’être libérés et qui peuvent ainsi mieux se préparer à amorcer leur transition à la vie civile. Cette façon de faire a aussi permis de réduire le nombre de demandes de renseignements personnels reçues.

3.2. Demandes traitées

Pendant la période visée par le rapport, la Défense nationale a traité en tout 7 436 demandes faites en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Il s’agit d’une baisse de 1 570 demandes (une réduction de 17.4 pour cent) par rapport à l’AF précédente. Bien que le nombre de demandes réglées ait diminué, la FIGURE 4 montre une augmentation importante du nombre de demandes traitées dans les délais impartis.

⁴ <https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/acces-information-protection-reseignements-personnels/statistiques-aijpr.html>

FIGURE 4 : RÉSULTATS DES DEMANDES TRAITÉES ET NOMBRE TOTAL DE DEMANDES TRAITÉES (CINQ DERNIÈRES ANNÉES)

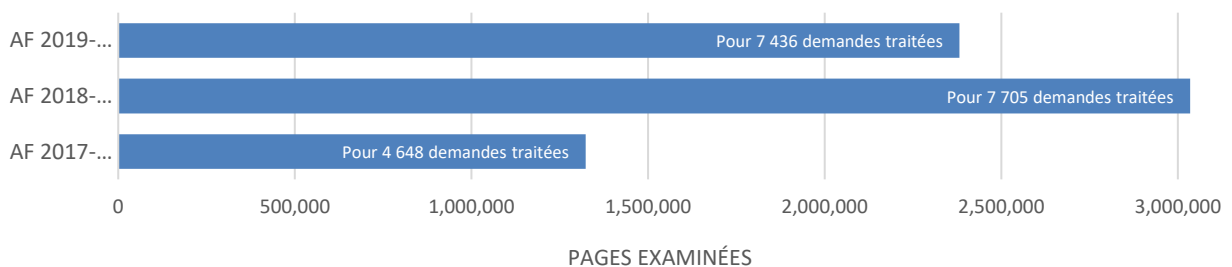


Pages examinées

La Défense nationale est l'organisation qui traite de façon consistante le plus grand nombre de pages en réponse aux demandes de renseignements personnels comparativement aux autres institutions du gouvernement fédéral⁵.

En tout, 2 381 632 pages ont été examinées pendant la période visée par le rapport. Cela équivaut à une diminution de 21.5 % du nombre de pages traitées par rapport à l'AF 2018-2019. Comme les FIGURES 4 et 6 le montrent, la Défense nationale a sensiblement accru le nombre de demandes traitées à temps.

FIGURE 5 : NOMBRE DE PAGES EXAMINÉES PAR RAPPORT AUX DEMANDES TRAITÉES, LORSQUE LES DOCUMENTS EXISTAIENT (TROIS DERNIÈRES ANNÉES)



⁵ <https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/acces-information-protection-reseignements-personnels/statistiques-aijpr.html>

Le nombre de pages examinées correspond au nombre total de pages des demandes traitées et ne comprend pas le nombre de pages traitées pour les demandes examinées de l'AF courante qui ont été reportées à la période suivante.

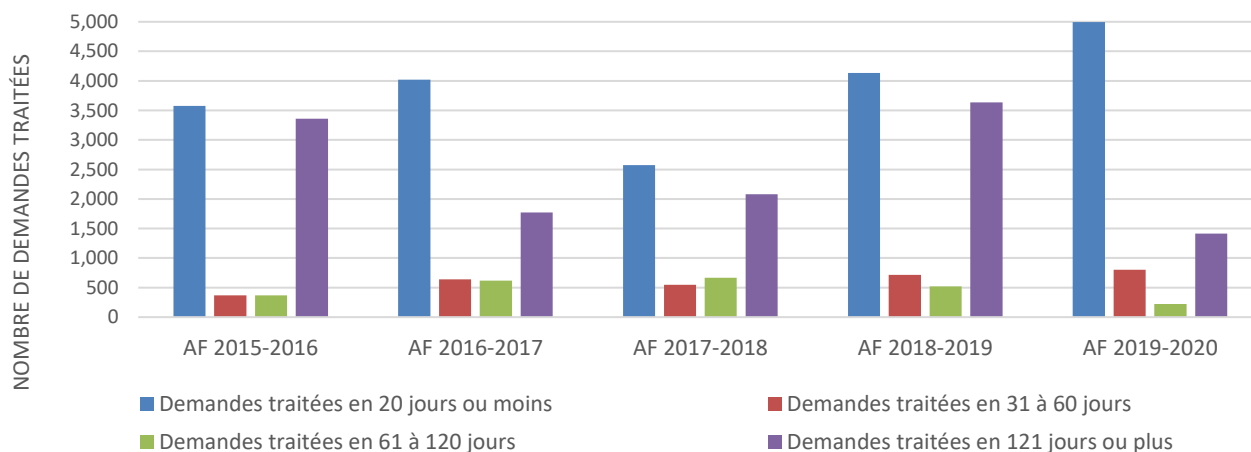
Exceptions et exclusions

Dans la suite logique des périodes visées par les rapports précédents, l'exception la plus souvent invoquée, qui a été appliquée à 3 733 demandes, est celle qui est prévue à l'article 26 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et qui protège les renseignements personnels de personnes autres que l'auteur de la demande.

Délai de traitement

Comme le montre la FIGURE 6, la Défense nationale a sensiblement amélioré le nombre de demandes traitées à temps pour une troisième année consécutive. Elle a traité 4 998 demandes dans un délai de 30 jours, ce qui correspond à 67 pour cent du volume total de demandes traitées et à une hausse de 21 % du nombre de dossiers fermés dans un délai de 30 jours comparativement à la période visée par le dernier rapport. En outre, le nombre de dossiers dont le traitement a pris 121 jours ou plus a diminué sensiblement : il est passé de 3 637 en 2018-2019 à 1 412 au cours de la période visée par le rapport.

FIGURE 6 : DÉLAI DE TRAITEMENT DES DEMANDES (CINQ DERNIÈRES ANNÉES)



Les dossiers dont le traitement a pris plus de 30 jours n'étaient pas nécessairement en retard, car des prorogations légales pourraient avoir été appliquées.

Respect des délais prescrits

La Défense nationale a amélioré de 26 % le nombre de demandes traitées à temps par rapport à la période précédente. En tout, 5 542 demandes (75 %) ont été traitées dans les délais prescrits par la *Loi* au cours de l'AF 2019-2020.

Cette amélioration peut être attribuée à la mise sur pied d'une équipe résolue à fermer les dossiers dans les délais impartis par la *Loi*. La Défense nationale a observé une hausse de 12 pour cent du nombre de dossiers fermés en 31 à 60 jours comparativement à la période visée par le rapport précédent.

La charge de travail est demeurée le motif le plus fréquent des présomptions de refus; elle a été citée dans près de 64 pour cent des dossiers traités en retard durant la période visée. Certains facteurs qui ont influé sur le rendement et les taux de présomption de refus comprennent ce qui suit :

- Répercussions des difficultés en matière de dotation sur la productivité et l'efficacité. Le roulement du personnel persiste à tous les niveaux en raison du marché du travail concurrentiel. Les nouveaux employés ont besoin d'une période d'apprentissage et d'adaptation pour réaliser leur potentiel de rendement. L'embauche et la formation de nouveaux employés ont également créé une charge de travail supplémentaire pour les gestionnaires de l'AIPRP et les services de soutien.

3.3. Consultations reçues et effectuées

Pendant la période visée par le rapport, la Défense nationale a reçu six demandes de consultation, dont trois provenaient d'autres institutions du gouvernement du Canada et trois, d'autres organismes.

Quatre des six demandes de consultation reçues ont été traitées au cours de la période de référence.

4. RÉPERCUSSIONS DE LA COVID-19 SUR LES OPÉRATIONS DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Opération LASER

L'opération LASER⁶ est la contribution des Forces armées canadiennes à la lutte contre la pandémie mondiale.

Pendant l'opération LASER, les FAC ont pris certaines mesures pour réduire les effets de la pandémie sur leur personnel et sur les employés du ministère de la Défense nationale (MDN). Elles les ont adoptées pour maintenir leurs capacités opérationnelles et leur état de préparation, pour aider le gouvernement du Canada à atteindre ses objectifs et pour pouvoir répondre aux demandes d'aide.

Le 13 mars 2020, le MDN et les FAC ont mis en œuvre leur Plan de continuité des activités (PCA) pour répondre à la pandémie de COVID-19 qui prenait de l'ampleur. Un nombre limité d'employés dans l'ensemble du ministère, désignés comme fournissant des services essentiels, ont travaillé dans divers bureaux pendant que d'autres recevaient des ordinateurs portables fournis par l'État pour se brancher au réseau virtuel privé (RVP) étendu de la Défense et travailler depuis leur domicile.

⁶ <https://www.canada.ca/fr/ministere-defense-nationale/services/operations/operations-militaires/operations-en-cours/laser.html>

Opérations liées à l'AIPRP

L'équipe des opérations liées à l'AIPRP ont adopté un régime axé sur le télétravail. Au début, les autorités ont limité l'accès au RPV pour garantir la prestation des services essentiels du MDN et des FAC. Bien que l'équipe chargée des opérations de protection des renseignements personnels puisse traiter les fichiers à distance, la connectivité VPN était limitée au cours de la période initiale du PCA, ce qui a eu un impact sur les opérations de protection des renseignements personnels.

La Défense nationale a adopté une approche proactive pour gérer les incidences de la COVID-19 sur l'exécution du programme de l'AIPRP. Conformément aux lignes directrices du SCT, les auteurs de demande ont été informés de la réduction des capacités, et on leur a dit de s'attendre à des retards attribuables à des circonstances exceptionnelles. Quelqu'un a communiqué directement avec l'auteur de chaque demande afin d'obtenir son consentement pour que son dossier soit mis en attente.

Le rapport statistique supplémentaire (ANNEXE C) montre quelles ont été les répercussions de la COVID-19 sur les opérations de protection des renseignements personnels à la Défense nationale. En tout, 175 demandes ont été présentées aux termes de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* pendant les deux dernières semaines de l'AF 2019-2020, qui correspondaient au début de la pandémie.

Équipe des politiques et de la gouvernance

L'équipe des politiques et de la gouvernance (AIPRP) fournit son soutien et des conseils stratégiques à la direction. Cela comprend des services de consultation sur la protection des renseignements personnels fournis au ministère quant aux activités liées à la COVID-19, y compris la collecte, l'utilisation et la communication de renseignements personnels concernant le suivi de la Covid-19. L'équipe a adopté un régime axé sur le télétravail avec une connectivité limitée au RPV, pendant la mise en œuvre initiale du PCA, par suite de la COVID.

5. PROTECTION ET GESTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

5.1. Divulgations faites dans l'intérêt public

L'alinéa 8(2)m) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* autorise la communication de renseignements personnels sans le consentement de l'individu qu'ils concernent dans les cas où des raisons d'intérêt public justifieraient nettement une éventuelle violation de la vie privée, ou lorsque l'intéressé en tirerait un avantage certain.

Pendant la période visée, 62 demandes de communication de renseignements personnels liées à l'alinéa 8(2)m) ont été reçues. Les communications justifiées par des raisons d'intérêt public contenaient des renseignements relatifs aux commissions d'enquête ou aux enquêtes sommaires portant sur la mort de membres des FAC ou sur des blessures graves qu'ils avaient subies, tandis que d'autres portaient sur la communication de renseignements contenus dans des dossiers médicaux du personnel des FAC, des dossiers

personnels ou des rapports de la Police militaire. Dans tous les cas, les renseignements ont été communiqués aux membres de la famille ou au représentant.

Le Commissariat à la protection de la vie privée a été avisé au préalable des 62 communications justifiées par des raisons d'intérêt public faites au cours de l'AF 2019-2020.

5.2. Atteintes à la vie privée

Le droit à la vie privée est une préoccupation publique constante. En ce qui concerne les articles 4 à 8 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, qui régissent la gestion des renseignements personnels, la DAIPRP a reçu 136 plaintes pour infraction à une ou à plusieurs de ces dispositions. L'équipe de gestion des incidents relatifs à la vie privée, au sein de la DAIPRP, a examiné et réglé 117 plaintes concernant des atteintes alléguées à la vie privée, dont 66 se sont avérées fondées.

Atteintes substantielles à la vie privée

Le SCT définit l'atteinte substantielle à la vie privée comme une violation de renseignements personnels de nature sensible et qui pourrait raisonnablement causer un préjudice ou un dommage sérieux à une personne, ou à de nombreuses personnes touchées. La Défense nationale n'a signalé aucune atteinte substantielle à la vie privée au cours de la période visée par le rapport.

5.3. Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

La Défense nationale recueille, utilise et communique des renseignements personnels dans la prestation des programmes et services dont elle est chargée. Conformément à la politique du CT, le MDN et les FAC procèdent à des évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP) pour déterminer les répercussions sur la vie privée que peut avoir l'administration de ces activités. Une EFVP offre un cadre de travail permettant de connaître le degré de conformité des propositions données relativement à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et les politiques pertinentes en la matière, d'aider les responsables des programmes à éviter ou à atténuer les risques d'atteinte à la vie privée, et de promouvoir des choix éclairés dans la conception des programmes et des systèmes.

La Défense nationale⁷ a réalisé deux EFVP pendant l'AF 2019-2020. Elles sont décrites ci-après :

- Dans le contexte de l'opération HONOUR, le Centre d'intervention sur l'inconduite sexuelle (CIIS) a été créé en 2015 afin de fournir un soutien confidentiel aux membres actifs des Forces armées canadiennes (FAC) affectés par des comportements sexuels dommageables et inappropriés et de les aider à faire des choix éclairés parmi les services et les ressources mis à leur disposition pour répondre à leurs propres besoins.

⁷ Les EFVP réalisées doivent être soumises au Secrétariat du Conseil du Trésor et au Commissariat à la protection de la vie privée.

- Dans le cadre du programme de l'AIPRP, l'EFVP porte sur les risques liés à la collecte, à l'utilisation, à la sauvegarde, à la conservation et à la communication des renseignements personnels réunis à l'appui des trois secteurs d'activité de la Direction : le traitement des demandes présentées aux termes de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, et la gestion des incidents relatifs à la vie privée. Cette EFVP porte aussi sur le cadre de gestion de la vie privée au MDN, y compris sur les politiques existantes relatives à la protection de la vie privée et les activités connexes.

De plus, la DAIPRP continue de fournir des services consultatifs aux organisations de la Défense nationale évaluant les risques pour les renseignements personnels utilisés dans l'administration des programmes de la Défense nationale.

6. PLAINTES, VÉRIFICATIONS ET EXAMENS

6.1. Plaintes provenant du Commissariat à la protection de la vie privée

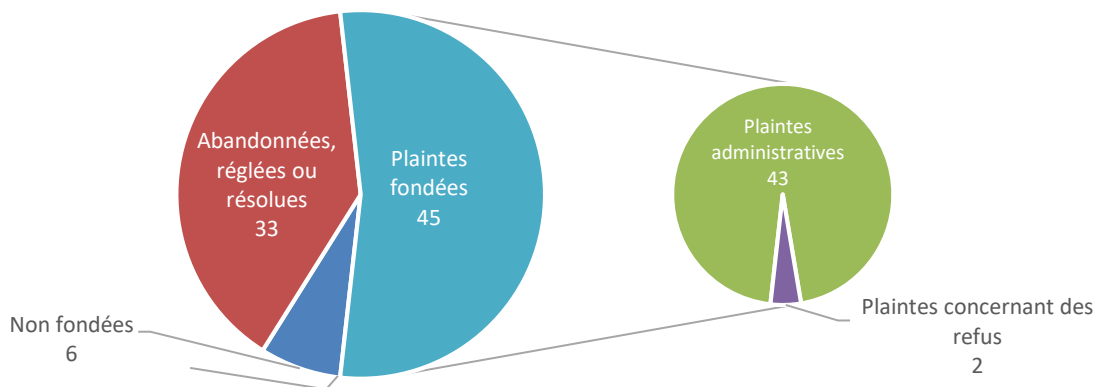
Au cours de l'AF 2019-2020, la Défense nationale a reçu en tout 22 plaintes de la part du Commissariat à la protection de la vie privée (CPVP), ce qui correspond à moins de 1 % de toutes les demandes traitées pendant la période visée par le rapport.

Pour faire suite à la partie 8 du rapport statistique, qui mentionne les plaintes reçues et traitées aux termes des articles suivants :

- Article 31 : Le CPVP émet un avis officiel lorsqu'il a l'intention d'enquêter sur une plainte concernant le traitement d'une demande présentée en vertu de la *Loi*. La Défense a reçu 22 de ces avis pendant l'AF 2019-2020, comparativement à 77 en 2018-2019 (une réduction de 71 p. 100).
- Article 33 : Le CPVP demande aux institutions de présenter des observations supplémentaires dans le cadre d'une enquête en cours sur une plainte. La Défense a reçu 50 avis de ce genre pendant l'AF 2019-2020, comparativement à aucun au cours de l'AF précédente.
- Article 35 : Le CPVP publie un rapport présentant les conclusions de son enquête dans le cas d'une plainte fondée. Pendant la période visée par le rapport, il a jugé que 45 plaintes étaient fondées. Il est à noter que ces plaintes ne font pas nécessairement partie des 22 plaintes reçues pendant la période visée par le rapport.

Les décisions concernant les 45 plaintes qui se sont avérées fondées représentent 54 % de toutes les conclusions publiées pendant l'AF 2019-2020. La majorité (43) de ces plaintes étaient de nature administrative (elles concernaient des prorogations et des retards dans le traitement des demandes) et deux portaient sur un refus (concernant l'application des exceptions ou des documents qui manquaient possiblement). La FIGURE 7 montre les motifs de plaintes pour lesquelles des conclusions ont été formulées au cours de la période visée.

FIGURE 7: MOTIFS DES PLAINTES (AF 2019-2020)



6.2. Décisions judiciaires

Pendant l'AF 2019-2020, la DAIPRP a reçu une demande de contrôle judiciaire par suite d'une plainte fondée présentée par le Commissariat à la protection de la vie privée. La plainte concernait un retard au sujet duquel le MDN « a refusé de communiquer » (présomption de refus) des renseignements. En fin de compte, l'auteur de la demande de contrôle judiciaire a renoncé à celle-ci, et le MDN a reçu l'avis de désistement en janvier 2020.

7. POLITIQUES ET PROCÉDURES

7.1. Politiques ministérielles

Les directives administratives ministérielles du MDN et des FAC sont décrites dans la série des Directives et ordonnances administratives de la Défense (DOAD), produites avec l'autorisation du sous-ministre et du chef d'état-major de la Défense.

Au cours de la période visée par le rapport, la DAIPRP a parachevé la révision des DOAD concernant l'AIPRP. Il s'agit des documents suivants :

- La politique sur l'administration de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*;
- Les directives sur :
 - les demandes présentées au titre de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*;
 - la gestion des renseignements personnels;
 - la gestion des incidents relatifs à la vie privée;
 - les évaluations des facteurs relatifs à la vie privée;
 - la communication des renseignements personnels.

Ces instruments de politiques décrivent les pouvoirs et les responsabilités en matière de respect des exigences légales en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Afin de garantir que les

renseignements sont accessibles à tous et à toutes, les DOAD sont publiées sur le Réseau de la Défense à l'intention des employés du MDN et des membres des FAC et sont aussi accessibles au grand public sur l'Internet.

Procédures internes

La DAIPRP continue de réviser et d'actualiser les procédures régissant le traitement des demandes de renseignements personnels et la gestion des incidents relatifs à la vie privée, de consigner les améliorations apportées aux processus et de voir à ce que ces procédures s'harmonisent avec les politiques et les directives du CT. Au cours de la période visée par le rapport, une directive sur les opérations de protection des renseignements personnels a été créée et mise en œuvre. C'est un outil servant à appuyer les analystes à tous les niveaux pendant l'examen des documents. La directive assure la cohérence entre les équipes chargées de ces opérations.

En outre, la DAIPRP a rendu officielle une instruction permanente d'opérations (IPO) qui décrit l'application des prorogations aux termes de l'article 15 afin de garantir la cohérence et la conformité lors de l'application des prorogations. L'IPO explique sommairement les motifs pour lesquels une prorogation peut être appliquée conformément à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et elle décrit comment présenter les motifs afin de répondre aux exigences en matière de rapports.

8. FORMATION ET SENSIBILISATION

8.1. Programme de formation sur l'AIPRP

La formation donnée sur l'AIPRP au ministère est demeurée constante pendant la période visée par le rapport. L'approche pédagogique à trois volets déjà décrite a été conservée, et les ressources de la Direction ont offert les séances de formation suivantes aux employés civils du MDN et aux membres des FAC, en mettant l'accent en particulier sur les personnes assumant des responsabilités liées à l'AIPRP :

- Des cours d'introduction (soit sur l'AIPRP en général, soit sur les notions fondamentales sur la protection des renseignements personnels);
- Des cours de niveau avancé (soit sur l'AIPRP en général, soit sur du contenu propre à l'organisation);
- Des activités de mobilisation et de sensibilisation relatives à l'AIPRP auprès des diverses branches et directions.

Des séances de formation régionales aux Bases des Forces canadiennes Esquimalt, Edmonton, Cold Lake, Gagetown, Greenwood, Halifax, Shearwater, Kingston et Borden ont aussi été offertes pendant la période visée par le rapport.

8.2. Activités de formation et de sensibilisation

En tout, 87 séances de formation ont été offertes à environ 1 559 employés de la Défense et membres des FAC et ont abordé l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, ainsi que la gestion judicieuse des renseignements personnels relevant de l'institution. Ces séances de formation ont eu lieu dans le cadre de cours d'introduction (AIPRP 101) et de cours de niveau avancé (AIPRP 201), d'une formation sur GCDocs axée sur la protection des renseignements personnels et de classes ciblées pour des organisations précises de la Défense. La plupart des séances de formation ont été présentées par le personnel de la DAIPRP en personne ou par le biais de vidéoconférences, mais quelques organisations ont offert leurs propres cours et séances individuelles. À cet égard, mentionnons trois activités de formation offertes par le Groupe des Services de santé des Forces canadiennes; ces activités ont porté sur divers aspects de la protection des renseignements personnels, et 135 personnes en ont bénéficié. Les employés de la Défense nationale et les membres des FAC ont aussi été encouragés à suivre le Cours de base sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels offert par l'École de la fonction publique du Canada.

Dans un souci de sensibilisation, les employés de la DAIPRP ont donné à des tiers et à des auteurs de demande des conseils sur les exigences propres à la *Loi sur l'accès à l'information*, à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, aux politiques et directives du SCT et, au besoin, aux procédures institutionnelles connexes.

Formation intégrée sur la protection des renseignements personnels

La DAIPRP a continué de collaborer avec d'autres organisations de la Défense pour intégrer aux formations qu'elles offrent sur des programmes précis le contenu complémentaire concernant les concepts de protection de la vie privée et les méthodes de gestion des renseignements personnels. Au cours de l'AF 2019-2020, la DAIPRP a participé au cours d'intégration de GCDocs à l'intention des spécialistes de la gestion de l'information.

Formation des Services de santé des Forces canadiennes

Les Services de santé des Forces canadiennes (Svc S FC) gèrent un bureau de protection des renseignements personnels chargé de fournir des conseils et un soutien au Groupe des Services de santé des Forces canadiennes (Gp Svc S FC) en ce qui concerne les politiques et les activités touchant les renseignements médicaux personnels. Conformément à son mandat, ce bureau des Svc S FC offre des modules de formation visant à instruire le personnel sur les principes de « la protection de la vie privée, de la confidentialité et de la Sécurité » pour favoriser l'utilisation judicieuse du Système d'information sur la santé des Forces canadiennes.

Au cours de la période visée par le rapport, des membres du Gp Svc S FC ont suivi ces modules, et plus de 135 membres du personnel de ce groupe ont assisté à des formations offertes expressément à leur intention.

8.3. Apprentissage continu

Par suite de l'examen du programme de l'AIPRP entrepris en 2017, la DAIPRP est pleinement résolue à favoriser le perfectionnement et l'apprentissage continu des analystes de l'AIPRP. Pendant la période visée par le rapport, la Défense nationale a pris part avec plusieurs autres ministères fédéraux à un projet pilote intitulé *Programme de formation professionnelle des analystes fédéraux nouveaux ou subalternes en AIPRP (1^{re} édition)*⁸ présenté par *l'Association des professionnels en accès à l'information et en protection de la vie privée*⁹ (AAPI). Le cours donne un aperçu des aspects juridiques de l'AIPRP et est destiné aux analystes subalternes. Quatre analystes de la Défense nationale y ont assisté. En outre, tout le personnel de l'AIPRP a bénéficié d'une journée complète de perfectionnement professionnel. Parmi les thèmes figuraient la gestion des renseignements personnels, la gestion des incidents liés à la vie privée, l'emploi des codes d'action dans le cadre de la gestion des cas liés à l'AIPRP, et l'examen des documents confidentiels du Cabinet.

9. INITIATIVES ET PROJETS

9.1. Équipe du respect des délais

Une équipe a été affectée exclusivement aux opérations de protection des renseignements personnels pour mettre l'accent sur le respect de la *Loi* et le traitement des demandes dans le délai de 30 jours prescrit par elle. En outre, cette équipe s'est consacrée à l'application de prorogations légales prévues par l'article 15 de la *Loi*. Grâce à ces efforts ciblés, le taux de respect des délais est passé à 75 pour cent, comparativement à 49 pour cent l'année précédente; c'est là une amélioration impressionnante.

9.2. Améliorations technologiques

Opérations de communication de renseignements personnels et télétravail

La DAIPRP a mis à l'essai la capacité d'examiner et de caviarder à distance les documents visés par les demandes de communication de renseignements personnels au cours de la période visée par le rapport. L'essai a été fructueux et, par conséquent, quand le plan de continuité des activités a été mis en œuvre en raison de la COVID-19, bon nombre des difficultés initiales liées à la création d'un environnement de télétravail avaient été aplanies.

Nouveau système de gestion des cas

La DAIPRP a créé un système novateur de gestion des cas pour mieux administrer les activités liées à l'AIPRP en dehors des demandes officielles concernant l'AIPRP. Ce nouveau système améliorera le suivi et l'analyse des tendances aux fins des activités de gouvernance et de vérification du respect de la *Loi*, telles que les suivantes : la prestation de services consultatifs concernant la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la*

⁸ En anglais, « [Professional training program for new or junior federal ATIP analysts – 1st edition](#) »

⁹ En anglais, « [The Association of Access to Information and Privacy Protection Professionals](#) »

protection des renseignements personnels, la gestion des incidents relatifs à la vie privée, la préparation des évaluations des facteurs relatifs à la vie privée, la gestion et le suivi des questions juridiques, et la communication de renseignements personnels. Le nouveau système comporte aussi des fonctions permettant de tenir à jour les banques de renseignements personnels et d'automatiser Info Source davantage.

9.3. Équipe de soutien au contentieux

Afin de favoriser la concrétisation d'une priorité clé de la Défense nationale, la DAIPRP a maintenu une Équipe de soutien au contentieux. Le règlement du recours collectif de la collectivité LGBT a eu lieu pendant l'AF 2019-2020 pour présenter les excuses du gouvernement du Canada à l'égard de la discrimination dont cette collectivité a été victime. L'équipe a examiné 464 dossiers pour fournir un appui direct à l'Équipe ministérielle de surveillance du contentieux.

10. SURVEILLANCE DE LA CONFORMITÉ

La DAIPRP contrôle un certain nombre de paramètres de l'AIPRP et fait régulièrement rapport sur eux. Pendant l'AF 2019-2020, le ministère a amélioré son tableau de bord relatif à l'AIPRP pour mieux tenir les dirigeants de la Défense au courant de son rendement et de ses résultats en matière d'AIPRP. De plus, le ministère continue de recevoir sur demande des rapports statistiques et des fiches de rendement qui comparent les données à celles des AF précédentes, pour cerner les tendances. Ces contrôles permettent à la DAIPRP de suivre les résultats obtenus en matière d'AIPRP dans tout le ministère et de repérer ainsi les domaines où il est possible d'améliorer les processus.

À l'heure actuelle, le temps qu'il faut pour traiter les demandes de correction de renseignements personnels n'est pas contrôlé en bonne et due forme, car le nombre de ces demandes est habituellement très faible. Au cours de l'AF 2019-2020, la DAIPRP n'a reçu qu'une demande de correction.

11. COÛTS D'EXPLOITATION RELATIFS À LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Coûts

Le coût annuel de l'administration du programme de protection des renseignements personnels au ministère de la Défense nationale a augmenté de 15 pour cent pour atteindre 3 756 410 \$ au cours de l'AF 2019-2020.

Ressources humaines

Pendant l'AF 2019-2020, l'équivalent de 46,26 employés à temps plein s'est consacré à l'administration de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Pour en savoir plus à ce sujet, veuillez consulter la section 11 de l'annexe B.

ANNEXE A: ARRÊTÉ SUR LA DÉLÉGATION

National Defence and the Canadian Armed Forces

Access to Information Act and Privacy Act Designation Order

1. Pursuant to section 73 of the *Access to Information Act* and the *Privacy Act*, the Minister of National Defence, as the head of a government institution under these Acts, hereby designates the persons holding the following positions, or the persons occupying those positions on an acting basis, to exercise or perform all of the powers, duties and functions of the head of a government institution under these Acts:

- (a) the Deputy Minister;
- (b) the Corporate Secretary;
- (c) the Director Access to Information and Privacy; and
- (d) Deputy Directors Access to Information and Privacy.

2. Pursuant to section 73 of the above-mentioned Acts, the Minister also designates the following:

(a) those persons holding the position of Access Team Leader, or the persons occupying this position on an acting basis, to exercise or perform the powers, duties and functions in respect of:

- The application of the following provisions under the *Access to Information Act*: section 9; subsections 11(2), 11(3), 11(4), 11(5), 11(6); sections 19, 20, 23 and 24; subsections 27(1) and 27(4); paragraph 28(1)(b), subsections 28(2) and 28(4); and
- The response to requests made under the *Access to Information Act* if no records exist.

(b) those persons holding the position of Privacy Team Leader, or the persons occupying this position on an acting basis, to exercise or perform any of the powers, duties and functions of the head of an institution under the *Privacy Act*, other than under sub-paragraphs 8(2)(j) and 8(2)(m); and

(c) those persons holding the position of Privacy Senior Analyst, or the persons occupying this position on an acting basis, to exercise or perform the powers and duties in respect of the application of section 26 of the *Privacy Act*.

Défense nationale et les Forces armées canadiennes

Arrêté sur la délégation en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

1. En vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le ministre de la Défense nationale, à titre de responsable d'une institution fédérale aux termes desdites lois, délègue par les présentes l'autorité d'exercer les attributions d'un responsable d'une institution fédérale que lui confèrent les lois en question aux titulaires des postes indiqués ci-après, ou aux personnes occupant ces postes à titre intérimaire :

- (a) le sous-ministre;
- (b) le Secrétaire général;
- (c) le Directeur – Accès à l'information et protection des renseignements personnels;
- (d) les Directeurs adjoints – Accès à l'information et protection des renseignements personnels.

2. En vertu de l'article 73 des lois susmentionnées, le ministre délègue aussi :

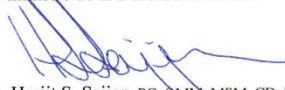
(a) aux titulaires d'un poste de chef d'équipe de l'accès à l'information, ou aux personnes occupant un tel poste à titre intérimaire, l'autorité d'exercer les attributions relatives à ce qui suit :

- L'application de certaines dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information*, à savoir l'article 9; les paragraphes 11(2), 11(3), 11(4), 11(5) et 11(6); les articles 19, 20, 23 et 24; les paragraphes 27(1) et 27(4); l'alinéa 28(1)b), et les paragraphes 28(2) et 28(4);
- La réponse fournie aux demandes présentées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, lorsqu'il n'existe aucun dossier.

(b) aux titulaires d'un poste de chef d'équipe des renseignements personnels, ou aux personnes occupant un tel poste à titre intérimaire, l'autorité d'exercer les attributions du responsable d'une institution fédérale aux termes de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, sauf celles prévues aux alinéas 8(2)j) et m);

(c) aux titulaires d'un poste d'analyste principal, ou aux personnes occupant ces postes à titre intérimaire, l'autorité d'exercer les attributions relatives à l'application de l'article 26 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Le ministre de la Défense nationale



The Hon. Harjit S. Sajjan, PC, OMM, MSM, CD, MP

Minister of National Defence

Date: **JAN 12 2016**

ANNEXE B: RAPPORT STATISTIQUE CONCERNANT LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS 2019-2020



Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements

Nom de l'institution: Défense nationale

Période d'établissement de rapport : 2019-04-01 au 2019-03-31

Section 1 – Demandes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	6475
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	1814
Total	8289
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	7436
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	853

Section 2 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	456	874	202	34	13	##	96	1783
Communication partielle	165	1701	537	167	95	##	555	3747
Exception totale	22	10	2	0	1	0	0	35
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	1163	137	46	16	3	3	1	1369
Demande abandonnée	421	48	16	6	1	4	5	501
Ni confirmée ni infirmée	1	0	0	0	0	0	0	1
Total	2228	2770	803	223	113	##	657	7436

2.2 Exceptions

Article	demandes	Article	demandes	Article	demandes
18(2)	0	22(1) a) (i)	121	23 a)	0
19(1) a)	2	22(1) a) (ii)	0	23 b)	0
19(1) b)	0	22(1) a) (iii)	0	24 a)	0
19(1) c)	17	22(1) b)	13	24 b)	0
19(1) d)	10	22(1) c)	0	25	1
19(1) e)	0	22(2)	0	26	3733
19(1) f)	0	22.1	1	27	99
20	0	22.2	1	27.1	0
21	25	22.3	1	28	2
		22.4	0		

2.3 Exclusions

Article	demandes	Article	demandes	Article	demandes
69(1) a)	0	70(1)	0	70(1) d)	0
69(1) b)	0	70(1) a)	0	70(1) e)	0
69.1	0	70(1) b)	0	70(1) f)	0
		70(1) c)	1	70.1	0

2.4 Support des documents communiqués

Papier	Électronique	Autres
861	4669	0

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
2381632	2286169	6067

2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	1132	20767	339	83881	194	133523	##	146732	0	0
Communication partielle	879	43260	1436	414279	817	572148	##	862964	2	8615
Exception totale	35	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	499	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	2546	64027	1777	498160	1011	705671	##	1E+06	2	8615

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	9	6	0	3	18
Exception totale	0	2	0	0	2
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	1	0	0	1
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	9	9	0	3	21

2.6 Demandes fermées

2.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi

	Demandes fermées dans les délais prévus par la loi
Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi	5542
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la loi (%)	75%

2.7 Présomptions de refus

2.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement /Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
1894	1208	0	0	686

2.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	165	11	176
16 à 30 jours	122	9	131
31 à 60 jours	109	1	110
61 à 120 jours	132	4	136
121 à 180 jours	81	2	83
181 à 365 jours	897	6	903
Plus de 365 jours	355	0	355
Total	1861	33	1894

2.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 3 – Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
186	62	62	310

Section 4 – Demandes de correction de renseignements personnels et

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	1
Total	1

SECTION 5 – Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Nombre de demandes pour lesquelles une prorogation a été prise	15(a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15 (a)(ii) Consultation			
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Documents confidentiels du Cabinet (Article 70)	Externe	Interne	15(b) Traduction ou cas de transfert
Total	0	5	395	1	0	0	0	0

5.2 Durée des prorogations

Length of Extensions	15(a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15 (a)(ii) Consultation			
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Documents confidentiels du Cabinet (Article 70)	Externe	Interne	15(b) Traduction ou cas de transfert
1 to 15 days	0	0	0	0		0	0	0
16 to 30 days	0	5	395	1		0	0	0
31 days or greater								0
Total	0	5	395	1		0	0	0

SECTION 6 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et

6.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	3	139	3	7
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	3	139	3	7
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	2	62	2	2
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	1	77	1	5

6.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	à 180 jou	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	1	0	0	0	0	0	0	1
Communication partielle	0	0	1	0	0	0	0	1
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1	0	1	0	0	0	0	2

6.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	à 180 jou	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	1	1	0	0	0	0	0	2
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1	1	0	0	0	0	0	2

Section 7 - Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

7.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	1	6	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1	6	0	0	0	0	0	0	0	0

7.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 8 - Plaintes et enquêtes

Article 31	Article 33	Article 35	judiciaire	Total
22	50	45	1	118

Section 9 - Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP)

9.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Nombre d'ÉFVP terminées	2
-------------------------	---

9.2 Fichiers de renseignements personnels (FRP)

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Créés	Supprimés	Modifiés
	104	0	0	1

SECTION 10 - Atteintes substantielles à la vie privée

10.1 Atteintes substantielles à la vie privée

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	0
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	0

Section 11 - Ressources liées à la Loi sur la protection des renseignements personnels

11.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$2,875,818
Heures supplémentaires		\$9,289
Biens et services		\$871,303
• Contrats de services professionnels	\$594,397	
• Autres	\$276,906	
Total		\$3,756,410

11.2 Ressources humaines

Ressources	consacrées aux
Employés à temps plein	41.88
Employés à temps partiel et occasionnels	0.12
Employés régionaux	0.00
Experts-conseils et personnel d'agence	3.13
Étudiants	1.13
Total	46.26

Remarque : Entrer des valeurs à deux décimales.

ANNEXE C : RAPPORT STATISTIQUE SUPPLÉMENTAIRE CONCERNANT LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS 2019-2020

Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Le tableau suivant indique le nombre total de demandes officielles reçues au cours de deux périodes : du 2019-04-01 au 2020-03-13 et du 2020-03-14 au 2020-03-31.

Tableau 4 – Demandes reçues

		Colonne 1
		Nombre de demandes
Ligne 1	Reçues du 2019-04-01 au 2020-03-13	6300
Ligne 2	Reçues du 2020-03-14 au 2020-03-31	175
Ligne 3	Total¹	6475

¹ – Le total de la ligne 3 doit correspondre au total indiqué à la ligne 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la LPRP.

Le tableau suivant indique le nombre total de demandes fermées dans les délais prévus par la loi et le nombre de demandes fermées en présomption de refus au cours des deux périodes allant du 2019-04-01 au 2020-03-13 et du 2020-03-14 au 2020-03-31.

Tableau 5 – Demandes fermées

		Colonne 1	Colonne 2
		Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi	Nombre de demandes fermées après les délais prévus par la loi
Ligne 1	Reçues du 2019-04-01 au 2020-03-13 et en suspens à la fin des périodes d'établissement de rapports précédentes	5512	1884
Ligne 2	Reçues du 2020-03-14 au 2020-03-31	30	10
Ligne 3	Total²	5542	1894

² – Le total de la ligne 3, colonne 1 doit correspondre au total indiqué à la ligne 1 de la section 2.6.1 du Rapport statistique sur la LPRP -- Le total de la ligne 3, colonne 2 doit correspondre au total indiqué à la section 2.7.1 du Rapport statistique sur la LPRP. Colonne 1, ligne 1.

Le tableau suivant indique le nombre total de demandes reportées au cours de deux périodes : du 2019-04-01 au 2020-03-13 et du 2020-03-14 au 2020-03-31.

Tableau 6 – Demandes reportées

		Colonne 1
		Nombre de demandes
Ligne 1	Demandes reçues du 2019-04-01 au 2020-03-13 et demandes en suspens à la fin de la période d'établissement de rapports précédente qui ont été reportées à la période d'établissement de rapports 2020-2021	782
Ligne 2	Demandes reçues du 2020-03-14 au 2020-03-31 qui ont été reportées à la période d'établissement de rapports 2020-2021	71
Ligne 3	Total³	853

³ – Le total de la ligne 3 doit correspondre au total indiqué à la ligne 5 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la LPRP.